

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II-2574

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|--|-----------|-----------|
| Accès et retour à l'emploi | 5 000 000 | 0 |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 0 | 5 000 000 |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 0 | 0 |
| Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail | 0 | 0 |
| TOTAUX | 5 000 000 | 5 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Maisons de l'emploi et les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi sont des outils importants, au niveau territorial, de certaines politiques de l'emploi et en faveur des compétences, comme le prouve le succès qu'ont rencontré les Maisons de l'emploi dans les appels à projets

nationaux lancés dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences. En outre, Alliance Villes Emploi, leur tête de réseau, a signé au mois de juillet 2020 une convention-cadre de partenariat avec Pôle Emploi, qui permet de relancer une dynamique territoriale, en vue de capitaliser et diffuser les bonnes pratiques locales et de répondre de façon concertée à des problématiques communes.

Le présent amendement a donc pour objet d'abonder leur financement de 5 millions d'euros, soit le montant que leur accorde depuis plusieurs années, par voie d'amendement parlementaire, la représentation nationale. Il conviendra toutefois, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité de la dépense publique, que ce montant soit fléché vers des actions mesurables qui puissent être l'objet d'indicateurs, tels l'accompagnement d'entreprises, la mise en place de démarches de gestion prévisionnelle territorialisés des emplois et des compétences, des actions de promotion des métiers ou des actions en faveur de l'attractivité des secteurs professionnels. Ainsi la représentation nationale pourra-t-elle, le moment venu, se prononcer en connaissance de cause sur la nécessité de pérenniser, de réduire ou de renforcer ce financement.

Ce financement prend la forme d'un transfert de crédits de 5 millions d'euros de l'action 03 *Développement de l'emploi* du programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi* vers l'action 01 *Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi* du programme 102 *Accès et retour à l'emploi*.